

## NOS TARIFS

### Informations financières au 1/03/2024

Information possible sur le montage et le suivi des dossiers administratifs, et sur la demande de prise en charge financière s'il y a lieu.

« Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100€ TTC ou au consommateur qui lui en fait la demande (...) »



#### A noter :

Conformément au 1° ter du 7 de l'article 261 du Code Général des Impôts (modifié par Décret n°2021-744 du 9 juin 2021), les services fournis aux personnes en situation de fragilité ou de dépendance, par MAINTENIR, sont exonérés de TVA :

« Sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée :

1° ter. Les prestations de services mentionnées au D de l'article 278-0 bis et au i de l'article 279, réalisées par des associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail ou autorisées en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, et dont la gestion est désintéressée au sens du d du 1° du présent 7, au profit des personnes physiques ou des familles mentionnées aux 1°, 6°, 7° et 16° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'au profit des personnes mentionnées au 1° de l'article L. 7232-1 du code du travail ; »

### Service prestataire (Association = Employeur)

Les tarifs indiqués ci-après sont les tarifs de base permettant le calcul de la participation de chaque usager, selon leur situation, lors de l'élaboration des devis

Tarifs spéciaux	Tarif PCH* (pour les personnes en situation de handicap)		23,50 € / heure
	Tarifs APA* (variant selon le taux de participation défini par la Métropole de Lyon)	Taux de participation inférieur ou égal à 5%**	23,50 € / heure
		Taux de participation supérieur à 5%**	23,50 € / heure + 2,50 € de ticket modérateur / heure
	Tarif Aide Sociale		20 € / heure
	Tarifs CARSAT (applicables aux heures accordées par la CPAM, les autres caisses de retraite et les mutuelles)	Semaine	26,30 € / heure
Dimanche et jour férié		29,50 € / heure	
Tarifs de base***	Tarif semaine		28,60 € / heure
	Tarif dimanche et jour férié		33,90 € / heure
	Tarif majoré 1 <sup>er</sup> mai		52,50 € / heure

\* Prestations de services soumises à la réglementation applicable aux services autorisés et tarifés par le Président de la Métropole de Lyon

\*\* Taux de participation notifié sur l'accord de prise en charge APA délivré par les services de la Métropole de Lyon

\*\*\* Applicables aux personnes ne bénéficiant d'aucune prise en charge

Tarif Transport accompagné <sup>1</sup>	Tarif semaine	29,70 € / heure
	Tarif dimanche et jour férié	42,40 € / heure
Frais kilométriques	Remboursement des kilomètres	0,70 € / km

<sup>1</sup> En cas de plan d'aide (APA, PCH, CARSAT,...), les tarifs spéciaux ci-dessus s'appliquent  
Dans le cas des missions « DomiServe », ce tarif ne s'applique pas (aucune facturation à l'usager)

**Cotisation annuelle facultative : 18 €**

## Les avantages fiscaux

Dans le cadre de l'offre globale de service, dès lors qu'une activité de Service à la personne au moins est réalisée à domicile, l'avantage fiscal prend la forme d'un **crédit d'impôt** sur le revenu égal à **50%** des dépenses engagées pour des prestations de services à la personne dans la limite d'un plafond fixé par l'administration générale des impôts. Le plafond le plus courant est de 12 000 € pour toutes les activités de services à la personne, excepté pour le petit jardinage à domicile, le petit bricolage ou l'informatique (Article 199 sexdecies du CGI, sous réserve de modification de la législation fiscale, étant précisé que **le paiement en espèce n'ouvre pas droit à l'avantage fiscal**). De plus, la première année en mode mandataire, le salaire peut donner droit à 3 000 € de plus.

**MAINTENIR** a l'obligation de vous fournir l'attestation fiscale réglementaire au plus tard le 31 mars de chaque année (loi du 29 janvier 1996), à joindre à votre déclaration d'impôts.

Cette attestation précise les **sommes réglées** durant l'année civile précédente (N-1). Par conséquent, les interventions réalisées en décembre N-1 ne sont jamais prises en compte dans l'attestation fiscale de l'année N-1, puisque la facture de ces interventions vous est transmise au mois de janvier N (elles seront intégrées à l'attestation de l'année suivante).

Si vous avez bénéficié de **CESU préfinancé**, l'information sera détaillée sur l'attestation. Pour obtenir le **montant réel** à prendre en compte pour le crédit d'impôt, vous devez contacter l'organisme délivrant les CESU.

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de s'adresser au centre des impôts dont vous dépendez ou consultez le site internet : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

## Les aides financières en Service Prestataire

TYPE D'AIDE	A QUI S'ADRESSER ?
<b>L'A.P.A. (Allocation Personnalisée d'Autonomie)</b> : financée par la métropole ou le département, aide les personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie à rester à leur domicile. Montant variable selon la perte d'autonomie, le besoin d'aide et les ressources de la personne. Révision automatique de l'A.P.A. tous les 2 ans et en cas d'aggravation de l'état de santé du bénéficiaire.	A la Maison de la Métropole la plus proche de votre domicile. Coordonnées auprès du Grand Lyon Métropole ou de votre Mairie.
<b>Des prises en charge</b> sont également possibles par une <b>Caisse de Retraite principale</b> , une Mutuelle ou une Société d'Assurance selon certaines conditions.	A une caisse de retraite Exemple : CARSAT > Plan d'Aide Personnalisé, provisoire en cas de sortie d'hospitalisation, ou de droit commun pour une prestation d'« aide-ménagère » sur le long terme
<b>La P.C.H. (Prestation de Compensation du Handicap)</b> : accordée par la M.D.P.H. (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées) aux personnes en situation de handicap, permet d'obtenir l'aide d'une tierce personne pour les actes de la vie quotidienne, remplace l'A.C.T.P. (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne) qu'il est possible de conserver dans certains cas, mais non cumulable avec la P.C.H.	A la Maison de la Métropole la plus proche du domicile ou à la M.D.P.H. (23 rue de la Part-Dieu – 69003 LYON - accueil téléphonique au numéro vert <b>0800 869 869</b> ).
<b>L'A.E.E.H. (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)</b> : accordée par la M.D.P.H., destinée aux parents d'enfants handicapés (les droits dépendent du taux d'incapacité de l'enfant), remplacée progressivement par la <b>PCH enfants</b> .	A la Maison de la Métropole la plus proche du domicile ou à la M.D.P.H. voir coordonnées ci-dessus.
<b>La M.T.P. (Majoration pour Tierce Personne)</b> : attribuée par un régime de sécurité sociale à l'assuré reconnu invalide en 3 <sup>ème</sup> catégorie, qui a besoin avant 65 ans de l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie, est prioritaire sur l'A.D.P.A. et l'A.C.T.P et déduite du montant perçu au titre de la PCH.	A la C.P.A.M. de l'assuré